



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/586

RESTRICTION DE CIRCULATION BOULEVARD EMILE BASLY

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison **de travaux d'aménagement de voirie, dirigés par l'entreprise RAMERY TP de LENS**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation, au droit des travaux, est alternée par feux tricolores, en demi-chaussée, **du 12 au 26 mai 2025, Boulevard Emile Basly, de l'intersection rue de la Flaque au rond-point Basly/Jaurès, Auchel,**

ARTICLE 2 : Le stationnement, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise et les véhicules de secours), **du 12 au 26 mai 2025, Boulevard Emile Basly, de l'intersection rue de la Flaque au rond-point Basly/Jaurès, Auchel,**

ARTICLE 3 : En raison des restrictions ci-dessus, les rues suivantes sont mises en impasse du 12 au 26 mai 2025 :

- Rue Pablo Picasso,
- Rue de Fumay,
- Avenue Georges Brassens,
- Rue Léon Blum (des 2 côtés),

ARTICLE 4 : En raison des travaux, la circulation est déviée localement, dans les 2 sens, comme suit :

- Rue de la Flaque, rue Raoul Briquet, rue Jean Jaurès,
- Rue du Portel, rue Emile Vandervelde, rue Uriane Sorriaux,

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise RAMERY TP,

ARTICLE 6 : La circulation est limitée à 30km/h,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du

Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

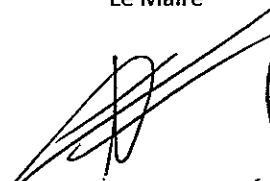
ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auchel, le 5 mai 2025,

Publié le :

07 MAI 2025

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal stroke and a diagonal stroke.

Nicolas CARRÉ

